

Informations concernant les demandes d'asile

Les missions diplomatiques et consulaires allemandes à l'étranger ne traitent pas les demandes d'asile. Les demandes d'asile relèvent en effet de la compétence de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (*Bundesamt für Migration und Flüchtlinge, BAMF*) en Allemagne.

L'ambassade d'Allemagne à Paris ne réceptionne donc pas les demandes d'asile et ne peut fournir de renseignements à ce sujet.

Pour toute information, veuillez consulter le site Internet de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés ([link](#)).

Clause de non-responsabilité : Les renseignements contenus dans cette note sont fondés sur les informations dont disposent les missions diplomatiques et consulaires allemandes en France au moment de sa rédaction. Celles-ci déclinent toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.